

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 DAC 24 Subventions (1.559.200 euros) et avenants avec l'association l'Été Parisien (15e) et l'association du Festival d'Automne (1er).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2017 DAC 855 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 ;

Vu la convention annuelle relative à l'attribution d'un acompte de 400.000 euros au titre de 2018 pour l'association l'Été parisien approuvée par la délibération 2017 DAC 855 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 ;

Vu la convention annuelle relative à l'attribution d'un acompte de 379.600 euros au titre de 2018 pour l'association du Festival d'Automne à Paris approuvée par la délibération 2017 DAC 855 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 avril 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association l'Été Parisien un avenant à convention pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement et de signer avec l'association du Festival d'Automne à Paris un avenant à convention pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association l'Été Parisien, 106, rue Brancion (15e), au titre de l'année 2018, est fixée à 800.000 euros, soit un complément de 400.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 20361 ; 2018-04247

Article 2 : La subvention attribuée à l'association du Festival d'Automne à Paris, 156, rue de Rivoli (1er), au titre de l'année 2018, est fixée à 759.200 euros, soit un complément de 379.600 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 8381 ; 2018-03327

Article 3 : La dépense correspondante de 779.600 euros pour le fonctionnement est imputée sur le budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris, nature 65748, rubrique 316.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants à conventions pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO